

COMITE SYNDICAL du 4 juillet 2022

Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets ménagers »

<u>Siège social</u>: 31, rue des Clavières / B.P n°60040 86501 MONTMORILLON CEDEX ① 05.49.91.11.90 ≜ 05.49.91.62.66

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

<u>Date de la convocation</u> : 28 juin 2022 <u>Date d'affichage</u> : 11 juillet 2022 <u>Secrétaire de séance</u> : Bruno PUYDUPIN

Secrétaire de seance : Bruno PUYDUPIN
Secrétaire auxiliaire Nathalie MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 15

Nombre de présents : 11
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 11

Le quatre juillet de l'an deux mille vingt-deux, à quatorze heures trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents: CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité:

AUDOUX François - GEORGES Alain - LATU Roland - PORTE Michel - PREHER Pierre-Charles -

PUYDUPIN Bruno - TEXIER Frédéric

Pouvoirs:

Sans objet

Excusés:

Vice-Présidents: AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – LECAMP Pascal

Membre du Comité: ANDRODIAS Christophe

Assistaient également à la séance :

<u>Personnels du Syndicat</u>: CLUZAUD Simon – MARTIN Nathalie – PLISSON Isabelle – SAZARIN Jérôme – SIRONNEAU Franck

N° C20220704_040: Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la dernière séance

 Nombre de délégués en exercice
 : 15
 Pour :

 Nombre de présents : 11
 Contre :

 Nombre de pouvoirs : 0
 Abstention(s) :

 Nombre de votants : 11
 A l'unanimité : ⊠

Délibération:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et mesures dérogatoires en matière de fonctionnement des assemblées délibérantes jusqu'au 31 juillet 2022.

Les **conditions de quorum étant réunies** avec la présence de 11 délégués, la séance est déclarée ouverte par le Président.

Monsieur Bruno PUYDUPIN, représentant de la CC Vienne et Gartempe, est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022 est approuvé sans réserve.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour composé des points suivants :

- 1 / Rapport annuel pour l'année 2021 du prix et de la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets
- 2 / Décision modificative N°1 au budget 2022
- 3 / Acquisition du terrain jouxtant la déchèterie de Millac
- 4 / Mise en place de nouvelles filières « Responsabilité Elargie du Producteur » (REP)
- 5 /Renouvellement de la convention de tri des emballages recyclables issus de l'hôpital de Confolens
- 6 / Constitution d'un groupement avec les EPCI de la Vienne pour la vente de matériaux
- **7 /** Modification de la grille tarifaire 2022
- **8 /** Convention de partenariat pour la mise en place d'éco-pâturage sur le site de l'Eco-Pôle et réalisation d'une vidéo valorisant les alternatives à la paille
- **9 /** Approbation de la candidature du SIMER à l'Appel à Projets « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets »
- 10 / Approbation de la candidature du SIMER à l'Appel à Projets « Réemploi Réparation Réutilisation »
- **11** / Autorisation du Comité pour permettre le remboursement des frais d'huissier aux usagers qui auraient été poursuivis à tort, suite à une erreur du SIMER
- **12 /** Informations:
 - EIT _ Groupe de travail textiles _ Fabrication de sacs de pré-collecte issus de chutes de production.
 - Point d'étape concernant l'étude territoriale multiflux sur le traitement des déchets
 - Point d'étape concernant la mise en place de la Redevance Incitative
- **13** / Questions diverses

N° C20220704_041: Rapport annuel pour l'année 2021 du prix et de la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

Nombre de délégués en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 11

Pour: Contre: Abstention(s): A l'unanimité: 区

Délibération:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9 et D.2224-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.

Le Directeur présente le rapport suivant :

Après une année 2020 exceptionnelle, 2021 marque une forme de retour à la normalité.

Tout d'abord en matière de production de déchets, le fort recul enregistré en 2020 ne s'est pas reproduit en 2021, puisqu'une une hausse de 11 % des tonnages a été enregistrée.

Ainsi, tous flux confondus, un habitant du territoire a produit en moyenne 560 kg de déchets, contre 504 kg en 2020.

Cette hausse ne résulte pas d'une augmentation des **Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)** contenues dans les bacs noirs, puisqu'elles restent quasi-stables à **185 Kg/hab** (184 kg en 2020). **Depuis 2010, le recul des OMR est de 18 %, soit 40 Kg/hab.**

La collecte sélective des emballages et du papier a connu en 2021 une belle dynamique avec 14 % de tonnages collectés en plus, ce qui, en termes de ratios par habitant, permet d'atteindre 52kg/hab, contre 45kg en 2020.

La **collecte du verre** a également suivi cette tendance avec une **hausse de 9%** et représente désormais **49kg/hab** (45kg en 2020).

Ce sont les apports en déchèterie qui connaissent la hausse la plus forte avec + 43 kg/hab par rapport à 2020, soit 269 Kg /hab (moyenne 2020 Nouvelle-Aquitaine 250 Kg/hab). Ce sont les déchets verts qui croissent de façon la plus significative avec + 22 Kg/hab et se portent à 105 Kg/hab.

77 % des déchets apportés en déchèterie sont valorisés, ce taux progresse de 1 pts par rapport à 2020.

En matière de traitement des déchets, tous territoires et flux confondus, le SIMER a pris en charge 44 776 tonnes de déchets. 72%, soit 32 301 tonnes étaient des déchets ménagers ou assimilés produits dans l'une des 85 communes ayant transféré au SIMER la compétence collecte et traitement des déchets.

Le taux global de valorisation des déchets a progressé de 3 pts pour être porté à 54% :

- 46 % des déchets sont mis en installation de stockage,
- 29 % font l'objet d'une valorisation matière,
- 19% d'une valorisation organique, et
- 6% sont valorisés énergétiquement.

En matière de prévention des déchets et de sensibilisation au tri, nos actions peuvent être résumées par les chiffres suivants :

- 2 364 composteurs individuels distribués,
- 51 zones de compostage collectif en action,
- 208 aides octroyées pour l'aide à l'achat de changes lavables,
- 630 « Stop pub » envoyés aux usagés,
- 340 usagers sensibilisés lors d'événements ou d'animations,
- 48 047 visites uniques sur notre site internet,
- 172 publications sur Facebook.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

■ D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets 2021 tel que présenté.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20220704_042 : Décision modificative N°1 au budget 2022

Nombre de délégués en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 11

Pour: Contre: Abstention(s): A l'unanimité: 図

Délibération:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-11;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;

Vu La délibération du 28 mars 2022 portant budget primitif 2022 (N°C20220328_020).

Le Président présente le rapport suivant :

La décision modificative proposée en <u>section de fonctionnement</u>, s'équilibrerait en dépenses et en recettes à hauteur de 343 480 €.

Elle consisterait à prévoir des crédits supplémentaires aux chapitres suivants :

- > chapitre 012 Charges de personnel : + 320 k€, pour le personnel intérimaire :
 - > 240 k€ pour des besoins supplémentaires concernant le projet Redevance Incitative :
 - Finalisation de l'enquête & distribution des particuliers, mais également pour celle des professionnels;
 - Livraisons de bacs,
 - Renforts administratifs & phoning pour la gestion des réclamations.
 - > 80 k€ pour les besoins du service exploitation (chauffeurs PL pour la collecte et agents de tri).
 - > chapitre 65_ Autres charges de gestion courante : + 20 k€, en raison de dommages ayant été causés sur des véhicules de location,
 - > chapitre 042_ Dotations aux amortissements: + 13 480 €, suite à une régularisation d'écritures demandée par la Trésorerie (cette somme sera reportée en recettes d'investissement)

Ces dépenses supplémentaires seraient compensées par :

- > la diminution de 10 k€ des charges à caractère général (chapitre 011), résultant des variations suivantes :
 - 150 k€ pour les charges d'enfouissement, suite à la diminution des tonnages constatée depuis le début du déploiement de la RI

+ 140 k€ pour divers besoins supplémentaires :

50 k€ pour le carburant en vrac et en station, 30 k€ pour l'achat de petits équipements 25 k€ pour les locations immobilières, et 35 k€ les frais de maintenance.

> l'évolution de différentes recettes :

- + 150 k€ pour la vente des matériaux,
- + 42 480 € pour les produits exceptionnels, dont 30 k€ pour des cessions de matériels,
- + 26 k€ pour des remboursements liés à des arrêts maladie, et
- + 125 k€ de reprise sur provisions.

Après décision modificative, la section de fonctionnement serait équilibrée en dépenses et en recettes à 14 009 230 €.

En <u>section d'investissement</u> la décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à 13 480 € :

- > En recettes, sont ajoutés 13 480 € aux dotations aux amortissements, ce qui permet de couvrir en partie les dépenses supplémentaires suivantes :
 - + 18 000 € pour l'achat de matériels roulants (compte 2182)
 - + 2 000 € concernant l'achat de matériels informatiques (compte 2183)
 - + 1 300 € pour l'achat de licences IP pour la téléphonie (compte 2051)
- > Par ailleurs, suite à une erreur concernant les restes à réaliser de l'année N-1, le compte 2154_matériels industriels peut être diminué de 7 820 €.

Ainsi après décision modificative, la section d'investissement serait équilibrée en dépenses et en recettes à <u>4 551 505.81</u> €.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

■ D'adopter la décision modificative n°1 au Budget 2022 « Elimination des déchets » telle que présentée (Cf. DM en annexe).

Débats/Observations:

Monsieur LATU s'étonne du besoin de crédits supplémentaires au chapitre 012 et se demande pourquoi cette somme n'a pas été anticipée au stade du budget primitif.

Le directeur justifie ce besoin par le choix de traiter les réclamations des usagers plus rapidement en renforçant les équipes, mais également pour clôturer la campagne de livraisons des bacs pour les usagers non encore dotés. Il fait également état d'un besoin non identifié concernant les circuits de collecte au stade de la construction budgétaire.

N° C20220704 043 : Acquisition du terrain jouxtant la déchèterie de Millac

 Nombre de délégués en exercice : 15
 Pour :

 Nombre de présents : 11
 Contre :

 Nombre de pouvoirs : 0
 Abstention(s) :

 Nombre de votants : 11
 A l'unanimité : ⊠

Délibération:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.

Le Président présente le rapport suivant :

Pour la partie Sud de la CC Vienne et Gartempe, la déchèterie du Syndicat la plus fréquentée est celle de Millac. Or lors du dernier plan de modernisation des déchèteries, elle n'avait pas pu faire l'objet d'une extension, faute de réserve foncière disponible. En début d'année 2022, Monsieur le Maire de Millac a informé le SIMER qu'il disposait désormais d'un terrain de 1 300 m² (B 381) qui jouxte la déchèterie actuelle (2600 m² / B378) et permettrait ainsi l'extension nécessaire.

A ce jour, la déchèterie ne dispose que de **7 quais** pour les déchets verts, les gravats, le tout-venant, les cartons, la ferraille et l'ameublement et **d'un petit espace réemploi.**

L'agrandissement du site permettrait également :

- De mettre en place un contrôle d'accès,
- D'améliorer la circulation et la sécurité sur le site,
- De développer de nouvelles filières (séparation bois A et B / plastiques durs, jouets / articles de sport / articles de jardin et de bricolage).

Après en avoir délibéré, le Comité décide d'autoriser le Président à :

- Acquérir la parcelle cédée par la Commune de Millac,
- Conclure tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette acquisition.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20220704_044 : Mise en place de nouvelles filières « Responsabilité Elargie du Producteur » (REP)

Nombre de délégués en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 11

Pour: Contre: Abstention(s): A l'unanimité: 図

Délibération:

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- **Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- **Vu** l'arrêté du 31 janvier 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière élargie du producteur des articles de sport et de loisirs (Société ECOLOGIC) ;
- **Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin (Société ECO-MOBILIER) ;
- **Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière élargie du producteur des jouets (Société ECO-MOBILIER).

Le Responsable d'exploitation présente le rapport suivant :

La Responsabilité Elargie du Producteur (REP) est basée sur le principe « pollueur-payeur » : les entreprises, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, sont garants de l'ensemble du cycle de vie de ces produits, depuis leur conception jusqu'à leur fin de vie. La REP transfère tout ou partie des coûts de gestion des déchets vers les producteurs.

Pour s'acquitter de leurs obligations, les producteurs ont le choix de mettre en place des structures collectives à but non lucratif, appelées éco-organismes, ou de former leur propre système individuel.

Lorsqu'ils choisissent de se regrouper pour constituer un éco-organisme, celui-ci endosse la responsabilité de ses producteurs adhérents. Pour chaque produit mis sur le marché, le producteur verse une éco-contribution à l'éco-organisme auquel il adhère. Son montant est directement lié au type de produit mis sur le marché et au coût de la gestion du déchet en fin de vie. Les éco-contributions permettent ainsi de financer l'ensemble des obligations des producteurs (prévention, réemploi, collecte, tri, recyclage des déchets, sensibilisation...).

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) prévoyait la création de nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur (REP).

<u>Pour 2022, trois nouvelles filières devaient être mises en œuvre en 2022</u> : jouets, articles de sport et de loisirs (ASL), articles de bricolage et de jardinage (ABJ) :

REP	AGREMENT	MODE DE COLLECTE	SOUTIENS FINANCIERS
ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN = ABJ (Catégorie 3 & 4) :	Eco-Mobilier a été agréé le 21/04/2022 pour les catégories 3 et 4 (période 2022-2027): - Catégorie 3: matériels de bricolage (dont l'outillage à main) - Catégorie 4: produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin	Réemploi à favoriser - soutien mutualisé par déchèterie (ABJ et Jouets) : 200 €/déchèterie Schémas les plus probables sur nos déchèteries - Déchèterie avec benne DEA en place : collecte avec une benne unique DEA/gros ABJ/gros Jouets + 1 palbox petits objets (schéma 2) - Déchèterie sans benne DEA : pas de changement de consigne - tri selon filières déjà en place OU tri uniquement des petits objets en palbox	Ce n'est pas le cas pour
JOUETS	Eco-Mobilier a été agréé le 21/04/2022 pour tous les jouets (période 2022-2027): jouets, jeux de plein air, jeux de société.	idem	idem
ARTICLES DE SPORT ET LOISIRS = ASL	Ecologic a été agréé le 31/01/2022 pour tous les jouets (période 2022-2027)	Pas d'information à ce jour	

Ces nouvelles filières feront l'objet de nouveaux contrats à signer en amont de la mise en place avec un contrat par filière REP, même si l'Eco-Organisme est identique.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

• D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la mise en place de ces nouvelles filières REP dans les déchèteries du SIMER qui pourront les accueillir.

Débats/Observations:

Monsieur GEORGES s'interroge sur la gestion de la communication concernant la mise en place de ces nouvelles filières.

Le responsable d'exploitation précise que le SIMER conduira cette communication avec l'aide des supports mis à disposition par les Eco-Organismes et que le déploiement s'effectuera par étape sur les différents sites du Syndicat.

Monsieur LATU ajoute qu'il sera peut-être difficile de faire respecter les nouvelles consignes de tri aux professionnels (filières matériaux TP, bâtiments...).

Le directeur indique que la législation s'imposera à eux et qu'ils devront s'y conformer.

N° C20220704_045 : Renouvellement de la convention de tri des emballages recyclables issus de l'hôpital de Confolens

 Nombre de délégués en exercice
 : 15
 Pour :

 Nombre de présents : 11
 Contre :

 Nombre de pouvoirs : 0
 Abstention(s) :

 Nombre de votants : 11
 A l'unanimité : ⊠

Délibération:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;

Le Responsable d'exploitation présente le rapport suivant :

Pour mémoire depuis 2017, Séché Eco-Industries confie au SIMER le tri et le conditionnement de déchets d'emballages issus du tri de l'hôpital de Confolens.

Dans ce cadre, le Syndicat est rémunéré pour la prestation de tri et de conditionnement des emballages, mais procède également au rachat de matériaux, principalement du carton.

La convention étant arrivée à échéance, il conviendrait d'autoriser le renouvellement de celle-ci.

Les tarifs appliqués seraient les suivants :

Désignations	Prix HT appliqués	
Tri des emballages	250 € HT / tonne	
Conditionnement des cartons	35 € HT / tonne	
Traitement des déchets en cas de non-conformité	140 € HT / tonne (hors TGAP)	
Rachat de matériaux issus du tri	Application des prix de reprise figurant à la grille tarifaire en vigueur	

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

D'autoriser le Président à signer la nouvelle convention avec Séché Eco-Industries pour une durée de 12 mois, reconductible par commun accord des deux parties, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20220704_046 : Constitution d'un groupement avec les EPCI de la Vienne pour la vente de matériaux

Nombre de délégués en exercice : 15

Nombre de présents : 11 Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 11

Pour : Contre :

Abstention(s):
A l'unanimité: ⊠

Délibération:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.

Le Directeur présente le rapport suivant :

Pour mémoire, dans le cadre du dernier agrément de l'éco-organisme CITEO pour la période 2018-2022 concernant la filière emballages ménagers (contrat barème « F »), il avait été constitué avec 3 autres collectivités du Département de la Vienne (CC des Vallées du Clain, du Pays Loudunais et du Haut-Poitou), un groupement pour la vente des matériaux issus des collectes sélectives. Celui-ci avait été initié afin d'obtenir les meilleures conditions de reprise possibles en regroupant les tonnages.

Les matériaux concernés étaient le papier, l'acier, l'aluminium, et les cartons.

Dans ce cadre, une convention constitutive de groupement avait été signée entre les différentes collectivités, dans laquelle le SIMER était en charge d'organiser la procédure de mise en concurrence.

Le choix des repreneurs était effectué par un collège, composé d'un représentant de chaque membre, qui signait ensuite un contrat avec les repreneurs choisis et se chargeait de son exécution.

Les contrats étaient conclus pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2018, reconductibles jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance du contrat barème F. Il était toutefois stipulé, qu'en cas de prolongation de l'agrément de CITEO, les contrats de reprise conclus avec les repreneurs seraient automatiquement prolongés pour la même durée.

La rédaction du cahier des charges du futur agrément 2023 étant toujours en question à ce jour, il est probable que l'agrément de CITEO soit effectivement prolongé d'une année, ce qui impliquerait la reconduction des contrats de reprise avec les repreneurs pour la même durée.

Le SIMER a d'ores et déjà été saisi par les autres membres du groupement afin d'envisager de relancer le groupement de vente dans le cadre du futur agrément des écoorganismes de la filière REP des emballages ménagers en y ajoutant éventuellement les matériaux issus de la collecte en déchèterie (ferraille, batteries...). Par ailleurs, d'autres collectivités pourraient rejoindre ce groupement, comme la CC du Civraisien en Poitou (partie ex Gencéen).

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'autoriser le Président à signer tout acte utile à ce groupement et à son fonctionnement.
- D'autoriser le Président à signer les futurs contrats de reprise des matériaux qui seraient choisis par le groupement.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20220704 047 : Modification de la grille tarifaire 2022

Nombre de délégués en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 11

Pour: Contre: Abstention(s): A l'unanimité: 図

Délibération:

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural;
- **Vu** la délibération du Comité syndical en date du 29 novembre 2021 portant actualisation de la grille tarifaire pour l'année 2022 (N°20211129_067);
- **Vu** la délibération du Comité syndical en date du 28 mars 2022 portant modification de la grille tarifaire 2022 (N°20220328_022).

Le Responsable d'exploitation présente le rapport suivant :

Pour faire face à la crise du marché du recyclage et à la dénonciation des conditions de reprise du repreneur de papier du Syndicat, le Comité avait décidé en mars 2020 de revoir son prix de rachat du papier proposé notamment aux associations dans le cadre de conventions de partenariat.

La conjoncture actuelle étant nettement plus favorable avec des cours de reprise en hausse depuis plus d'un an, il est proposé au Comité de faire évoluer son prix de reprise en le portant à 105 € / tonne (contre 40 € précédemment), avec application d'une variation mensuelle selon indice et mois de référence (juin 2022).

Par ailleurs, il serait nécessaire de compléter la grille tarifaire actuelle pour permettre au SIMER de réaliser pour certains types d'établissements ayant une forte production de déchets (ex : hôpitaux) une collecte des déchets supplémentaire en complémentent des deux passages hebdomadaires couverts dans le cadre de la REOM.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

• D'apporter à la grille tarifaire 2022 les modifications ou compléments tels que présentés (cf. grille en annexe).

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20220704_048 : Convention de partenariat pour la mise en place d'éco-pâturage sur le site de l'Eco-Pôle et réalisation d'une vidéo valorisant les alternatives à la paille

Nombre de délégués en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 11

Pour: Contre: Abstention(s): A l'unanimité: 図

Délibération:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.

La 1ère Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale mise en place par le SIMER et les CC Vienne et Gartempe et du Civraisien en Poitou, un partenariat serait constitué avec le Lycée Professionnel Agricole (EPLEFPA) de Montmorillon pour la mise en place d'éco-pâturage sur le site de l'Eco-Pôle.

Ainsi, l'espace proposé par le SIMER serait la zone pare-feu de l'Eco-Pôle d'une superficie de 8 700 m², ce qui permettrait d'effectuer l'entretien de cet espace enherbé en y laissant paître des moutons ou des chèvres, mis à disposition par le EPLEFPA.

L'éco-pâturage permet également de réduire les déchets verts liés à la fauche et contribue à la fertilisation naturelle des sols, bénéfique à la faune et à la flore.

En contrepartie, le SIMER s'engage à réaliser une vidéo valorisant les solutions permettant l'utilisation de matériaux alternatifs à la paille proposée par le pôle bois du Syndicat. Celle-ci permettrait de renforcer les diffusions et les transferts d'expériences auprès des conseillers et exploitants de la Nouvelle-Aquitaine. Elle permettrait également de valoriser une action de prévention autour de la réduction des déchets verts.

Les coûts associés à la mise en place de ce partenariat étant quasi-identiques pour le SIMER et le ELEFPA (estimés à 1 500 €), il est convenu entre les deux parties qu'aucune refacturation ne serait établie.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'autoriser la conclusion du partenariat entre le SIMER et le ELEFPA pour la mise en place d'éco-pâturage sur le site de l'Eco-Pôle et la réalisation d'une vidéo;
- D'autoriser le Président à signer la convention retraçant les engagements et les obligations de chacune des parties, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20220704_049 : Approbation de la candidature du SIMER à l'Appel à Projets « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets »

Nombre de délégués en exercice: 15Pour :Nombre de présents : 11Contre :Nombre de pouvoirs : 0Abstention(s) :Nombre de votants : 11A l'unanimité : ⊠

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.

La 1ère Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Dans le cadre du déploiement du Volet Déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), la Région Nouvelle-Aquitaine lance un appel à projets destiné aux Collectivités à compétence déchets, afin de les accompagner dans leurs politiques publiques de réduction et de valorisation des déchets.

Cet appel à projets se décline selon deux axes :

- Axe 1 Favoriser le changement des comportements pour réduire les déchets : actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage des biodéchets, réduction des déchets verts, promotion de la consommation responsable, du réemploi, lutte contre le tout jetable, et autres actions en lien avec la prévention des déchets.
- Axe 2 Accroitre la valorisation de la matière : actions permettant un meilleur tri en déchetterie, création de nouvelles filières de valorisation (hors REP actuelles et à venir et hors installation de prétraitement et de traitement) ou autres actions innovantes ou exemplaires en lien avec la valorisation de la matière.

Les projets présentés dans ce cadre devront concourir à l'atteinte des objectifs chiffrés du Volet Déchets du SRADDET, à savoir :

Réduction des déchets :

 Réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés en kg/hab./an entre 2010 (année de référence) et 2031

De valorisation matière :

- 61 % de DMA non dangereux, non inertes collectés en vue d'un recyclage
- 65 % de valorisation matière à l'horizon 2025
- Limiter la capacité annuelle de stockage à 50% en 2025 de la quantité de déchets non dangereux, non inertes admis en installations de stockage par rapport à 2010.

Les taux de soutien accordés varient de 55 % à 70 % selon le type de dépenses éligibles, avec un plafond total fixé à 500 000 €.

Axes	Type de projet	Exemples de dépenses éligibles	Taux aide maximum	Plafond d'aide		
Favoriser le changement de comportement pour réduire les	Sensibilisation, communication, formation	Petits équipements, animations, supports de communication, formations (non pris en charge par le fonds formation) etc.	70%	20 000 €		
déchets	Réemploi, Réutilisation, Réparation	Investissements liés à l'adaptation, à l'aménagement des locaux et ceux permettant la collecte préservante en vue du réemploi/réutilisation et le stockage, la réparation et la remise en état des produits, objets, à des fins de réemploi et logiciel liés à la traçabilité des flux	55%	250 000 €		
	Prévention et gestion de proximité des biodéchets dont les végétaux	Composteurs individuels, partagés, broyeurs, petits équipements etc.	55%	50 000 €		
Accroitre la valorisation matière et organique	Valorisation matière	Investissements permettant d'améliorer les performances de tri pour optimiser le taux de valorisation matière (développement de filières hors REP, sur-tri des encombrants)	55%	150 000 €		
	Valorisation organique	Investissements permettant d'améliorer la valorisation organique	55%	150 000 €		
Etudes préal	Etudes préalables aux investissements des axes ci-dessus 70% 50 000 €					

Les objectifs recherchés au travers de cet appel à projets étant en parfaite adéquation avec ceux du SIMER et notamment dans le cadre de son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en cours d'élaboration, après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'approuver la candidature du SIMER à l'appel à projets « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine,
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20220704_050 : Approbation de la candidature du SIMER à l'Appel à Projets « Réemploi Réparation Réutilisation »

Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 11

Pour:

Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ⊠

Délibération:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.

La 1ère Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions en faveur du réemploi et de sa démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) initiée en 2021 avec les CC Vienne et Gartempe et du Civraisien en Poitou ainsi que les acteurs économiques du territoire, le SIMER souhaite porter sa candidature à l'appel à projets lancés conjointement par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Ademe : « Réemploi Réparation Réutilisation » (3R).

En effet, le réemploi, la réparation et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent à l'économie circulaire et à la réduction de la production de déchets.

La Direction régionale de l'Ademe et le Conseil Régional NA ont souhaité lancer une nouvelle session de l'appel à projets « 3R » avec plusieurs objectifs communs et un objectif spécifique de la Région dédié au numérique responsable :

Objectifs de cet appel à projets :

- o soutenir des **projets de recyclerie de qualité** permettant de contribuer aux objectifs nationaux et régionaux de réemploi, réparation et réutilisation,
- o **amplifier la place de l'économie sociale et solidaire** dans ce secteur d'activité sur le territoire Nouvelle-Aquitaine,
- o soutenir des projets d'utilité sociale ou d'innovation sociale,
- développer des équipements techniques et des structures pérennes dédiées au réemploi avec comme objectif un maillage cohérent du territoire néo-aquitain,
- créer de nouvelles recycleries multi-flux dans les territoires non pourvus ou insuffisamment,
- accompagner la mise en place de la filière « aides techniques » dans les départements non pourvus,
- o soutenir le développement de plateformes de réemploi des produits et matériaux de construction/bâtiment (en lien avec la filière REP),
- o contribuer au soutien des activités réemploi-réparation au sein de projets collectifs (exemple Tiers lieux) sur les territoires non pourvus,
- soutenir la mise en place de plateformes locales réunissant des réparateurs de différents domaines, des recycleries, des acteurs de l'ESS autour d'un modèle d'économie circulaire (réutilisation de pièces détachées d'occasion, vente de produits d'occasion réparés par les réparateurs locaux, ateliers d'autoréparation),
- soutenir les activités de réemploi et de réparation des équipements numériques (DEEE) via les réparateurs classiques et ceux issus du secteur de l'ESS en partenariat avec les filières REP concernées.

Les projets sélectionnés seront co-financés par la Région et l'Ademe, comme suit :

Nature des dépenses	Taux maximum d'aide
Étude d'opportunité ou étude de faisabilité ou diagnostic territorial	Jusqu'à 70% des dépenses de prestation éligibles, assiette maximale de 50 k€ pour une étude de diagnostic et 100 k€ pour une étude d'accompagnement de projet (pour l'ADEME et la Région)
Investissements matériel liés à l'adaptation et l'aménagement des locaux, et immatériel (AMO, etc.)	Jusqu'à 55% des dépenses éligibles, plafonnées à 1M€, pour l'ADEME
Investissements matériels et immatériels permettant la collecte préservante, le stockage, la réparation et la remise en état des produits, objets, à des fins de réemploi et logiciel destiné à la traçabilité des flux	Jusqu'à 55 % des dépenses éligibles plafonnées à 250 000 €, pour la Région
Actions de sensibilisation et d'animation au réemploi, pour la première année de fonctionnement	Jusqu'à 70% des dépenses éligibles
Formation pour les filières DEEE et numérique	Jusqu'à 50% des dépenses éligibles

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'approuver la candidature du SIMER à l'appel à projets « Réemploi Réparation Réutilisation » lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Ademe,
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20220704_051 : Autorisation du Comité pour permettre le remboursement des frais d'huissier aux usagers qui auraient été poursuivis à tort, suite à une erreur du SIMER

Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 11

Pour : Contre :

Abstention(s):
A l'unanimité: ⊠

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.

<u>Le Président présente le rapport suivant</u> :

Dans le cadre de la gestion du fichier des redevables de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, il peut s'avérer qu'un compte usager soit créé en double suite à une erreur de saisie dans ECOCITO (erreur de nom principalement).

Cette erreur génère donc une double facturation pour l'usager, qui bien évidement ne procède au règlement que d'une seule redevance. Pour la deuxième, si aucune démarche n'est effectuée par ce dernier pour informer les services du SIMER de cette anomalie, des poursuites sont engagées par le Trésor Public pour son recouvrement, après relances.

Dans la mesure où l'usager a été facturé en double suite à une erreur du SIMER, le Comité décide :

 de rembourser les frais ayant été occasionné par l'intervention d'un huissier. Ce remboursement ne pourrait toutefois avoir lieu que si l'usager apporte la preuve au SIMER qu'il a bien effectué le règlement desdits frais.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

INFORMATIONS DELIVREES EN SEANCE CONCERNANT LES ACTUALITES DES SERVICES

- > EIT _ Groupe de travail textiles _ Fabrication de sacs de pré-collecte issus de chutes de production (Rapporteur : Justine CHABAUD).
- > Point d'étape concernant l'étude territoriale multi-flux sur le traitement des déchets (Rapporteur : Patrick ROYER).
- > Point d'étape concernant la mise en place de la Redevance Incitative (Rapporteur : Patrick ROYER).

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur TEXIER sollicite le remplacement de bornes à verres et notamment celle située à côté de la mairie de Brux.

Le Président indique que la demande va être transmise au service concerné afin de programmer les remplacements rapidement.

Le retroplanning concernant la mise en place de la Redevance Incitative sur le secteur de l'ex CCRC est sollicité par Monsieur TEXIER et notamment pour la campagne de distribution des bacs.

Le directeur explique que le SIMER souhaite attendre la fin du déploiement de la RI sur son territoire afin d'affiner, le cas échéant, l'organisation et de mettre à profit cette expérience. Il ajoute que par conséquent le retroplanning sera affiné dans un second temps.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

Le Secrétaire,

Bruno PUYDUPIN

Le Président,

Patrick ROYER



ANNEXES

Décisions modificatives - S.I.M.E.R. ELIMINATION DECHETS - 2022 DM 1 - Décision modificative n°1 - 04/07/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes		
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant	
2051 (20): Concessions et droits assimilés	1 300,00	28031 (040) : Amortissements des frais d'études	525,00	
2154 (21) : Matériel industriel	800,00	28184 (040) : Mobilier	280,00	
2154 (21) : Matériel industriel - 1402021	-8 620,00	2824 (040) : Constructions sur sol d'autrui	12 675,00	
2182 (21): Matériel de transport	18 000,00			
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00			
Total dépenses :	13 480,00	Total recettes :	13 480,00	

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes		
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant	
60221 (011) : Combustibles et carburants	30 000,00	6459 (013) : Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	26 000,00	
604 (011): Achats d'études et prestations de services	-150 000,00	707 (70) : Ventes de marchandises	150 000,00	
6063 (011) : Fournitures d'entretien et de petit équipement	30 000,00	7718 (77) : Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	3 180,00	
6066 (011) : Carburants	20 000,00	773 (77) : Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale	300,00	
6135 (011) : Locations mobilières	25 000,00	775 (77): Produits des cessions d'immobilisations	30 000,00	
6156 (011) : Maintenance	35 000,00	778 (77): Autres produits exceptionnels	9 000,00	
6211 (012) : Personnel intérimaire	320 000,00	7815 (78): Rep.sur prov.pour risques et charges fonct.courant	125 000,00	
658 (65) : Charges diverses de la gestion courante	20 000,00			
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	13 480,00		•	
Total dépenses :	343 480,00	Total recettes :	343 480,00	

Total Dépenses 356 960,00	Total Recettes 356 960,00
---------------------------	---------------------------

Modalités de collecte à la carte en déchèterie

Rappel : les flux métaux et inertes restent gérés par la collectivité



Soutiens financiers contractuels

	ABJ et/ou Jouets	
Zone Réemploi	Forfait annuel	
Zone Reemplor	200€ par Zone réemploi	
Flux gérés par la Collectivité	Soutien financier variable	
	Mutualisé avec DEA	
Benne(s) Eco-mobilier	Application barème DEA	
	20€/t en moyenne	
Contenant haut de quai pour les	Forfait annuel	
ABJ/Jouets	150€ par déchèterie équipée	
Communication	Mise à disposition d'outils	



GRILLE TARIFAIRE pour l'ANNEE 2022

1) PRESTATIONS de COLLECTE et de TRAITEMENT des DECHETS :

1-1 / PRESTATIONS DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

•	Location de	bennes	à	ordures	ménagères
---	-------------	--------	---	---------	-----------

Collecte et traitement de bacs à ordures ménagères résiduelles (OMR) (à la semaine pour 1 vidage). Comprenant la location, le traitement et l'entretien.

> Bac 760 L Bac 660 L Bac 360 I Bac 240 I Bac 120 L

Collecte des bacs biodéchets et collecte sélective

(à la semaine pour 1 vidage). Comprenant la location et l'entretien.

Bac 360 L (Collecte sélective) Bac 240 L (Collecte sélective)

Part Fixe Collecte biodéchets supplémentaires pour 12 passages Part Variable Collecte biodéchets Bac 240 L (au-delà de 12 passages) Part Variable Collecte biodéchets Bac 120 L (au-delà de 12 passages)

- Mise à disposition de sacs noirs
- Mise à disposition de sacs jaunes pour la collecte sélective
- Mise à disposition de sacs prépayés
- Livraison des bacs en fourgon*
- Reprise des bacs en fourgon*
- Collecte dédiée
- * distance aller simple (compter uniquement le km aller)
- Frais de gestion

1-2 / PRESTATIONS DE TRI ET CONDITIONNEMENT

- Mélange (emballages et journaux-revues-magazines)
- Mélange (emballages et journaux-revues-magazines) en consignes étendues
- Emballages
- Emballages en consignes étendues
- Journaux-revues-magazines à trier ou sur trier sur chaine de tri
- Journaux-revues-magazines pour sur tri simplifié issus de bornes d'apports volontaires
- Sur tri simplifié des bennes de journaux-revues-magazines mises à disposition des associations
- Mise en balles de produits livrés triés
- Prestation de conditionnement des cartons (hors associations)

1-3 / PRESTATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS ORGANIQUES ET DU BOIS

- Forfait minimum mensuel pour les quantités inférieures à 1 tonne
- Traitement des déchets de souches
- Traitement des déchets organiques par compostage
- Traitement du Bois A (si non-conformité application du tarif Bois B)
- Traitement du Bois B
- Prestation de broyage sur site extérieur comprenant l'utilisation d'un broyeur et d'un manuscopique avec opérateur
- Forfait de mise en place pour prestations de broyage
- Livraison du matériel * Reprise du matériel *
- * distance aller simple (compter uniquement le km aller)

1-4 / TRAITEMENT DES DECHETS NON VALORISABLES

- Déchets non valorisables (hors TGAP)
- TGAP

2) VENTE DE PRODUITS:

■ Forfait minimum mensuel pour tout enlèvement effectué à l'Eco-pôle

COMPOST / NFU44-051

- Maille 0/20 à l'Eco-pôle
- 0 20 tonnes
- 21 200 tonnes + 201 tonnes
- Maille 0/15
 - ✓ à l'Eco-pôle

✓ en déchèterie

Tarifs 2022 € HT

255€ / jour

Part variable

7,25€	/ collecte	2,91€	/ levée
6,32€	/ collecte	2,53€	/ levée
3,60€	/ collecte	1,44€	/ levée
2,54€	/ collecte	1,02€	/ levée
1.28 €	/ collecte	0.51 €	/ levée

1,7 € / collecte 1,3 € / collecte 0,8 € / collecte

1,00 € / rouleau 0,50 € / rouleau 1,00 € / rouleau 2,40 € / km 2,40 € / km

2,40 € / km 34 € heure

Tarifs 2022 € HT

/ tonne		à	170€
/ tonne	260€	à	185€
/ tonne	250€	à	170€
/ tonne	260€	à	190€
/ tonne	100€	à	38€
/ tonne	40 €	à	13€
,	.0 0	ū	100
		/ tonne	20.€
		,	200
/ tonne	45€	à	25 €
/tonne	4∩ €	à	25.€

Tarifs 2022 € H	Г		
5€			
5€ /tonne	!		
40,0 € / tonne	!		
0€	ı	15€	/tonn
80€ /tonne	!		
355 € / heure	!		
80€			
4,3 € / km			

Tarifs 2022 € HT

4,3 € / km

95 €	
40€	

5€

Tarifs 2022 € HT

14,8 € / tonne 9.9 € / tonne 7.40 € / tonne

16,5 € / tonne

Tarifs TTC

forfait mini de 1 à 240 litres 6€ 2€ les 80 L supp. au-delà de 240 litres

MULCH ISSU DES DECHETS ORGANIQUES

■ A l'Eco-pôle 17€ /tonne

PAILLAGES ISSUS DE BOIS A

- Paillage fin (maille 0/10 mm)
- Paillage de bois A (maille 20/50 mm)
- Paillage plaquette non criblée (maille de 0/50 mm)
- Big bag de 1 m3 de paillage bois A maille 20/50 mm (environ 250 kg)
- Consigne big bag

BOIS ENERGIE ISSU DE BOIS A

■ Plaquette de chauffage (maille de 20/50 mm)

3) RACHAT DE MATERIAUX :

- Bois non traité : palettes, cagettes... (1)
- Papiers et journaux revues magazines
- Cartons (3)
- Films plastiques
- (1) pureté en bois de catégorie A > 95%
- (2) variation mensuelle selon indices et mois de référence juin 2022
- (3) variation mensuelle selon indices et mois de référence octobre 2021

4) ACCES AU SERVICE DECHETERIES:

- Forfait annuel pour l'accès des professionnels en déchèterie
- Réédition de Pass-Déchets pour les professionnels
- Réédition du 1er ou à partir du 2ème Pass-Déchets pour les particuliers et les propriétaires de logements meublés
- Droit d'accès temporaire des professionnels hors territoire

Facturation des professionnels au volume :

- Tout venant (déchets non valorisables)
- Gravats
- Bois B traité
- Déchets verts
- Forfait déchets non valorisables < 0,5 m3
- Pneus

<u>Déchets des professionnels acceptés gratuitement</u>: bois A non traité (palettes jetables, cagettes), cartons, ferrailles, verre d'emballages (bouteilles, pots & bocaux), papiers, polystyrènes et films souples...

5) LOCATION DE CONTENANTS:

- Caisson ouvert 15 m³
- Caisson 15 m³ à trappes (cartons...)
- Caisson ouvert 30 m³
- Caisson 30 m³ à capot (cartons...)
- Borne 3-4 m³ (verre)
- Big-bag

6) TRANSPORT:

Transport en polybenne ou semi* (pose ou rotation ou reprise)

Forfait (10 premiers km inclus)

Km supplémentaires pour distance < à 30 kms (11ième à 30ième kms)

- km supplémentaires pour distance > à 30 kms (>31ième kms)
- Transport en fourgon*
 - * distance aller simple (compter uniquement le km aller)
- Forfait transport pour la benne de collecte des journaux-revues-magazines et cartons pour les associations

7) MAIN D'OEUVRE :

Coût horaire

- 73 € / tonne
- 54€ /tonne
- 42 € / tonne
- 27 € / le big bag
- 3,1 € / le big bag
- 55 € / tonne

Tarifs 2022 € HT

Gratuit

105€ /T

125,60€ /T

Gratuit

Tarifs 2022 € HT

- 48,00 € / an (1)
 - 5€ / Pass
 - 5€ / Pass
 - 5,5 € / passage
- 24,8 € / m³
- 12,1 € / m³
- 22,2 € / m³
- 6,6 € / m³
- 3,2 € / forfait
- 17,0 € / pneu
- (le cas échéant)

Tarifs 2022 € HT

Location longue durée	Location ponctuelle	
Par mois	Par jour	
43€	3,00€	
45€	3,20 €	
48€	3,50€	
50€	3,70 €	
Gratuit		
Gratuit		

Tarifs 2022 € HT

53€

2,31€ /km

2,52 € /km 2,48 € /km

47,74 € / rotation

Tarifs 2022 € HT

39€ /heure

 $^{^{(1)}}$ Forfait annuel dû en intégralité dès le 1 $^{\rm er}$ passage (sans proratisation)

8) SENSIBILISATION :

ACCOMPAGNEMENT

- Création ou modification de différents supports de communication
- Accompagnement à la mise en place du tri des déchets
- Accompagnement diagnostic biodéchets
- Accompagnement diagnostic tout flux
- Définition des besoins pour une manifestation
- Formation, sensibilisation
- Présence d'animateur lors d'une manifestation

MATERIELS EN PRÊT

En cas de non restitution du duo collecteur :

Table de débarrassage

En cas de non restitution des poubelles 80 L :

En cas de non restitution de la caisse de matériel :

Panneau temps de dégradation des déchets dans la nature

Gobelets lavables

En cas de non restitution de gobelets lavables :

DE 11 A 30 A PARTIR DE 31 Tarifs 2022 € HT

50 € par heure 50 € par heure 250 € par diagnostic 500 € par diagnostic Gratuit Gratuit Gratuit

Gratuit

250 € le duo collecteur Gratuit 10 € le bac de 80 L 20 € la caisse Gratuit Gratuit

Gratuit 30 € FORFAIT 1 € GOBELET

9) TARIFS DEDIES A LA GESTION DES DECHETS DES COLLECTIVITES : (Relevant du périmètre de la compétence collecte et/ou traitement, hors associations)

Pour toute autre prestation, se référer aux tarifs précédents

LOCATION de CONTENANTS

Caisson 15 m³

Caisson 30 m³

Tarifs 2022 € HT

Par iour Par mois 3 € 43 € 3,70€ 48€

TRAITEMENT des DECHETS NON VALORISABLES

Déchets non valorisables (hors TGAP)

■ TGAP

Tarifs 2022 € HT

80 € 40€

PRESTATION DE TRAITEMENT DES DECHETS ORGANIQUES ET DU BOIS

Traitement des déchets organiques par compostage (lorsque broyage au préalable sur site de la collectivité)

Traitement des déchets organiques par compostage (apports directs non broyés sur Eco-pôle)

Prestation de broyage sur site extérieur comprenant la location du broyeur et d'un manuscopique avec opérateur

Livraison du matériel *

■ Reprise du matériel *

* distance aller simple (compter uniquement le km aller)

Forfait de mise en place pour prestations de broyage

Tarifs 2022 € HT

27,00 € / tonne

38,50 € / tonne

290 € / heure 2,31€ / km 2,31 € / km

55 € Forfait

TRANSPORT

■ Transport en polybenne ou semi* (pose ou rotation ou reprise)

■ Transport en fourgon* (pose ou rotation ou reprise)

* distance aller simple

Tarifs 2022 € HT

46.00 € Forfait minimum + forfait kilométrique à partir du 10ième km

2.39 € /km

35,00€ Forfait minimum + forfait kilométrique à partir du 10ième km

2.2 € / km

10) DETERIORATION DES BACS, PIECES DETACHEES:

DETERIORATION DE BACS - OFFRES PONCTUELLES

En cas de non restitution ou de dégradation d'un bac pucé :

Bac 120 L Bac 240 L

Bac 360 L

Bac 660 L Puce

Tarifs 2022 € HT

43 € / bac

54 € / bac

75 € / bac

158€ /bac

10€ /puce

DETERIORATION DE BACS, PIECES DETACHEES - MISE A DISPOSITION PERMANENTE	Tarifs 2022 € HT
<u> </u>	HORS TRANSPORT (tarif livraison de bacs dans 1. Prestations de collecte)
Axe de couvercle std 2R	1,00€
Axe de couvercle std 4R	1,00€
Axe de roues 120L-180L	3,50 €
Axe de roues 240L	4,00 €
Axe de roues 360L	4,50 €
Bac 120 L	43,00 €
Bac 180 L	49,00 €
Bac 240 L	54,00 €
Bac 360 L	75,00 €
Bac 660 L	158,00€
Bac 120 L serrure	57,00€
Bac 180 L serrure	65,00 €
Bac 240 L serrure	69,00€
Bac 360 L serrure	96,00€
Bac 660 L serrure	171,00€
Bac 360 L Opercule serrure	104,00€
Bac 360L occasion	37,50 €
Bac 660L occasion	79,00€
Bouchon de vidange + joint	5,00 €
Clé passe verrou automatique	9,00€
Clé métal individuelle brute Franzen	2,00€
Clip de fixation de paroi horizontale	7,00€
Compensation Inj Insono 2R pour roues	2,00€
Couvercle 120,140	11,00€
Couvercle Citybac 2 120	10,00€
Couvercle 180mm	13,00€
Couvercle 240 cousin d'air	13,00€
Couvercle 360	22,00€
Couvercle 360 avec surcouvercle (pour serrure ou verrou automatique)	32,00€
Couvercle 360 avec déroutage pour serr/verr auto clé triang	24,00€
Couvercle 660	35,00€
Cuve 120L avec axe de CL NM	33,00€
Cuve 180L avec axe de CL	45,00€
Cuve 240L avec axe de CL NM	49,00€
Cuve 360L avec axe de CL	74,00€
Cuve 660 std avec train de roulement, sans articulation CL	145,00€
Cuve 660 sans les roues, sans articulation CL	150,00€
Plot d'insonorisation (butée de fermeture CL 2 roues)	2,00€
Roue à nez D 200	5,00€
Roue à nez D 200 bandage allege AB	5,00€
Roues à frein 160mm insono BR 4 roues	17,00€
Roues libres 160mm insono BR 4 roues	14,00€
Roues libres 200mm insono BR 4 roues	15,00€
Sef serrure automatique - sef hoîtier (2 roues + 4 roues) Clé individuelle / cuve	17,00 £

17,00€ 11,00 € 4,00 € 5,00 €

Roues nores 200mm insono bit 4 foues Sef serrure automatique - sef boîtier (2 roues + 4 roues) Clé individuelle / cuve Sef serrure automatique - sef pene (2 roues + 4 roues) Clé individuelle / CL livrés avec 2 clés Puce Système visuel pour demander la collecte du bac